Réseau de transport d'électricité

Réf : CR-DOM-2010-00304			
Indice : 0.2		**CR réunion du GT Ajustement RPD sur sites télérelevés du 13 avril 2010**	Date d'approbation :
PROJET			Date de fin de validité :
	Date d'applicabilité :		Pages : 3
Destinataire(s) : Groupe de travail ; site CURTE Copie(s) :			Rédacteur(s) : JC. Dourthe
			Vérificateur(s) :C. Lelong Approbateur(s) : D. Mathieu (URM)
			Accessibilité : RTE

1. Participants

Société	Nom
Cofely	D. Romary
EDF	F. Coursaux
EDF	R. Simonnet
URM (GRD du groupe UEM)	D. Mathieu (pilote)
Sicae Somme & Cambraisis	C. Jouglet (par téléphone)
EnergyPool	D. Marchand Maillet
ERDF	F. Arnoux-Guisse
ERDF	Y. Toravel
GDF Suez	G. Lehec
RTE	B. Larripa
RTE	JC. Dourthe
RTE	C. Lelong
RTE	C. Orgeret

Dans la suite du document, les abréviations suivantes se retrouvent :

GRD : Gestionnaire de réseau de Distribution
RPD : Réseaux Publics de Distribution
RE : Responsable d'Équilibre
AA : Acteur d'Ajustement
EDA : Entité d'Ajustement

2. Ordre du jour

L'ordre du jour de ce GT est de parcourir les processus de gestion des périmètres des EDA.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

3. Synthèse des échanges

Le GT rappelle que nous nous plaçons dans le cadre du mécanisme d'ajustement sur les sites télérelevés à courbe de charge actifs sur les réseaux Publics de Distribution. Les débats s'orientent au début vers les processus cibles, mais il est rappelé qu'il est important de disposer avec les GRD d'un dispositif robuste avec les modalités en vigueur.

Le cas de l'EDA multi RE est jugé trop complexe pour aboutir tout de suite, et les règles actuelles prévoient de traiter l'ajustement avec une EDA rattachée à un seul RE.

Pour l'entrée dans le périmètre d'une EDA :
Un AA doit fournir l'accord du site et du RE, ainsi que le numéro de PDL pour le GRD.
Le GRD vérifie que le RE est correct, que le niveau de puissance est cohérent, qu'il dispose d'un contrat CARD et d'un dispositif de comptage télérelevé à courbe de charge.

Pour la sortie du périmètre d'une EDA :
Comme un site est rattaché à un unique RE, tout changement de fournisseur du site conduit (presque !) à un changement de RE, et donc conduit à l'exclusion de l'EDA.
Un site qui n'a plus de RE est systématiquement exclu du périmètre d'une EDA.

Le GRD peut exclure le site du périmètre de l'EDA, mais qui doit-il prévenir ? La Sicae Somme précise que c'est le site qui a changé de fournisseur, et qu'il lui appartient de prévenir l'AA. ERDF précise qu'il serait possible de publier le périmètre de son EDA à l'acteur d'ajustement. L'acteur d'ajustement pourrait alors suivre lui-même les entrées-sorties de son périmètre.

Il est rappelé qu'un site peut basculer d'une EDA à une autre sous réserve du délai déjà applicable dans les règles.

En résumé, le GT propose donc de débuter avec la mesure suivante :
Le GRD transmet de manière périodique (à préciser) les évolutions des périmètres des EDAs à l'AA. Cette prestation sera facturée à l'AA. Il sera demandé au site de prévenir l'AA dès qu'il change de fournisseur, mais les acteurs souhaitent que l'information leur parvienne via le GRD.

EDF demande à ce que ces périmètres puissent être publiés aux RE, et qu'ils soient informé des offres activées par AA sur leur propre périmètre. En effet, il doit être vérifié que l'effacement n'est pas vendu deux fois au titre d'une offre fournisseur et de l'ajustement.

EnergyPool demande à ce que l'on procède à une récupération des courbes de charge individuelles, mais cela nécessite alors les autorisations des clients des sites qui restent propriétaires de leurs données. GDF Suez souligne que ces courbes de charge et ce regroupement serait utile pour mieux prévoir et calculer le gisement d'effacement.

Une annexe doit donc être créée afin de permettre l'entrée ou la sortie du site d'un périmètre d'ajustement sur sa propre demande (Il reste à étudier où placer cette annexe).

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Les demandes incomplètes seront refusées dans les processus, mais bénéficieront d'un accompagnement.

Le support visé est à la cible « dématérialisé », mais dans un premier temps, les annexes en l'état seront opérationnelles.

4. Prochaine réunion

La prochaine rencontre a lieu le 08 juin 2010 de 14 heures à 16 heures à la tour Initiale, salle 01/21.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)